

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM du 25 juin 2020

Le 25 juin 2020 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé en présence physique au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 19 juin 2020

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Michel LAUSSU

Présents avec voix délibérative : **18**

Quorum requis* : 13*

Représentés : **0**

Nombre de voix : **18**

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, qui stipule que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté

Le quorum requis dans ces conditions étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 31/01/2020

Rapport annuel : Présentation

2 – Délibérations

2.1 - Bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM

Point d'étape projet ISDI d'Herm : Note

Délibérations (suite)

2.2 - Ouverture des données publiques du Sitcom Côte sud des Landes (open data)

2.3 – Précision du champ des délégations d'attributions du Comité syndical au Président instituées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

2.4 - Nouvelle organisation du service collectes - Création de postes

2.5 – Création de quatre emplois permanents de responsable de pôle territorial.-emploi de catégorie A justifié par les besoins des services

2.6 - Création de six emplois permanents de responsable de pôle territorial.-emploi de catégorie B justifié par les besoins des services

2.7 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents mobilisés durant la période de confinement

- 2.8 - Approbation du Compte de Gestion (exercice 2019) du budget général dressé par Monsieur le Receveur du SITCOM
- 2.9 – Approbation du Compte de Gestion (exercice 2019) du budget Valorisation dressé par Monsieur le Receveur du SITCOM
- 2.10 – Approbation du Compte de Gestion (exercice 2019) du budget UVE dressé par Monsieur le Receveur du SITCOM
- 2.11- Compte Administratif 2019 du budget général
- 2.12 – Compte Administratif 2019 du budget Valorisation
- 2.13 – Compte Administratif 2019 du budget UVE
- 2.14 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : Budget principal SITCOM
- 2.15 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : Budget Valorisation
- 2.16 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : Budget UVE
- 2.17 - Décision modificative n° 1 du budget général

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 31/01/2020

Le compte-rendu de la séance du 31/01/2020 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du Rapport annuel

Voir en annexe

2 - Délibérations

2.1 - Bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM



Objet : installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment mâchefers

Loyer à percevoir : 30 000 € par an sur 30 ans

Le Président expose :

Par délibération du 30 janvier 2020, le Comité syndical a autorisé le Président à signer le bail emphytéotique d'une durée de trente ans entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM, pour une redevance annuelle de 30 000 € sur une durée maximale de 30 ans.

Le Comité syndical a délibéré sous réserves de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sollicité par lettre du 16 janvier 2020

Le Comité syndical, VU la délibération du 30 janvier 2020 autorisant le Président à signer l'acte de bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM ; VU l'avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 février 2020

CONSIDERANT que l'écart entre le prix de location indiqué dans l'avis domanial ci-annexé et celui retenu par le Comité syndical se justifie par des travaux de réaménagement du chemin de servitude qui seront effectués par l'emphytéote suite à la dégradation causée par les engins lors des travaux de pose des panneaux photovoltaïques, et qu'il y a donc lieu de déroger à l'avis domanial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer l'acte de bail et tous actes s'y rapportant.

NOTE

ISDI d'Herm : point d'étape projet

1. Contexte

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploite trois ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) sur ses territoires, situés sur les communes de Messanges, Saint-Paul-lès-Dax et Peyrehorade.

Ces installations accueillent les déchets inertes (gravats de démolition), issus des particuliers mais surtout des entreprises du territoire.

L'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax a accueilli 16 721 tonnes de déchets inertes en 2019, dont 11 944 issus de déchetteries.

Cette ISDI fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2014, autorisant le SITCOM Côte Sud des Landes à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur ce site jusqu'au 14 octobre 2021.

Toutefois, les tonnages accueillis sur ce site conduisent à envisager sa saturation dès fin 2020.

Il convenait donc aux équipes du Sitcom de travailler à l'identification de solutions de substitution dans l'optique de maintenir un service d'élimination des déchets inertes de démolition du BTP sur le secteur du Grand Dax, rendu aussi bien aux particuliers (via les déchetteries) qu'aux professionnels (via les déchetteries et les apports directs).

2. Projet initial

Dès 2018, des échanges ont été menés entre les services du Sitcom et les services de la CAGD, qui avaient identifié un terrain potentiel de substitution sur la commune d'Herm, ce terrain étant situé à proximité immédiate de l'ISDI actuelle.



Des études ont été menées en 2019 sur ce site et ont permis de confirmer la faisabilité de l'aménagement d'une nouvelle ISDI sur cette parcelle. Après une intervention du Sitcom en conseil municipal de la commune d'Herm en mai 2019 afin de présenter le contexte et les contours d'un tel projet, les élus de la commune ont donné par délibération un avis favorable à la poursuite des études sur ce site.



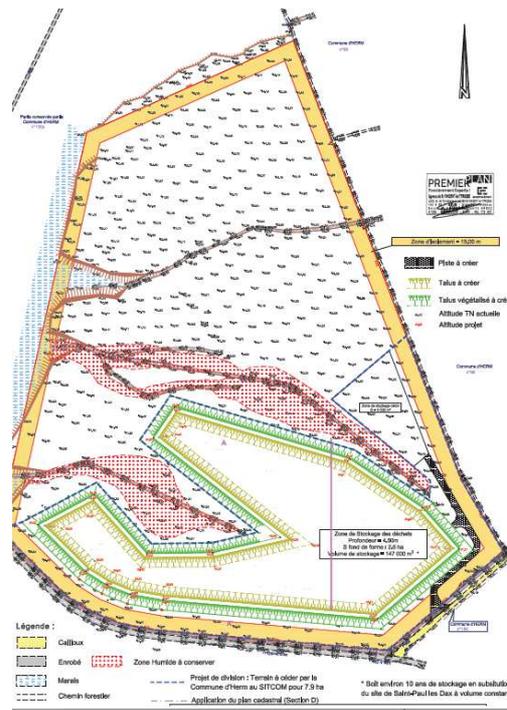
Sur ces bases, les études techniques, environnementales et réglementaires ont été engagées fin 2019 par le bureau d'études SUEZ Consulting, mandaté par le Sitcom.

Parallèlement, une démarche a été engagée en octobre 2019 par le Sitcom afin de rendre le PLU du Grand Dax compatible avec ce projet.

Les études et premières investigations détaillées menées sur le site (dont des expertises écologiques) ont toutefois mis en exergue des difficultés environnementales et réglementaires, et notamment la présence de zones humides ainsi que la nécessité de procéder à un défrichement important du site.

L'ensemble de ces contraintes a été évoqué avec les services instructeurs (DREAL, DDTM, Police de l'Eau, Services des Boisements...) lors d'une réunion le 3 février 2020

Ces contraintes n'apparaissent pas en elles-mêmes rédhibitoires à la réalisation du projet, mais elles en complexifient à la fois les principes d'aménagement et les délais de procédures administratives associées (Examen cas par cas au titre de l'ICPE et défrichement, Demande d'enregistrement ICPE, Demande d'autorisation préalable au défrichement, Demande de distraction du régime forestier, Déclaration de projet et Modification simplifiée du PLUi-H), des investigations complémentaires faune/flore/habitat/zone humide sur plusieurs saisons ayant été par ailleurs identifiées comme nécessaires.



3. Nouveau site étudié

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, les services de la CAGD ont identifié un second site potentiel, toujours situé sur la commune d'Herm, sur la RD140 en direction de Taller (terrain communal).





Une première visite de site a été organisée le 10 mars 2020. A première vue ce second site présentait des contraintes moindres que le précédent, même s'il nécessiterait immanquablement des procédures réglementaires telles que l'autorisation de défrichage ou la modification du PLUi. Il semble toutefois moins contraint en terme de zones humides.

Le bureau d'études Suez Consulting a donc été missionné pour réaliser une expertise écologique (faune, flore, zones humides) sur ce site afin d'identifier rapidement les éventuelles contraintes qui pèseraient sur l'aménagement d'un tel terrain.

Il ressort de cette expertise que le site étudié présente plusieurs contraintes importantes, à savoir :

- Sa totalité constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 selon le critère flore-habitats.
- La lande humide à Molinie de l'extrémité Ouest accueille nicheurs trois oiseaux patrimoniaux et deux d'intérêt (4 sont protégés sur les 5).
- Toutes les surfaces de Molinie, c'est-à-dire quasiment l'ensemble du site, sont susceptibles d'accueillir le Fadet des Laïches, papillon patrimonial.

Au vu de ces éléments, il apparaît clairement que ce second site n'est pas favorable à l'implantation d'une ISDI.

4. Solutions transitoires / alternatives

Au vu de ce qui précède, il est indispensable de mettre en œuvre une solution transitoire qui soit opérationnelle dès la fermeture de l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax (fin 2020).

Plusieurs possibilités sont ainsi envisagées :

Option 1 : utilisation des sites actuels du Sitcom

Dans cette hypothèse, plusieurs scénarii peuvent être étudiés pour la partie **RECEPTION** des déchets :

- Scénario A : maintien du site actuel de l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax et aménagement en site de transfert

<i>Avantages</i>	<i>Site existant</i>
<i>Inconvénients</i>	<i>Pas de pont bascule Nécessité de mobiliser un agent et un chargeur Nécessité de nouvelle autorisation réglementaire</i>

- Scénario B : fermeture du site actuel de l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax et utilisation du site de transfert actuel des OM de Saint-Paul-Lès-Dax

Avantages	<i>Site existant</i> <i>Pont bascule disponible</i> <i>Mutualisation agent et chargeur</i> <i>Permet de fermer le site de l'ISDI</i>
Inconvénients	<i>Nécessité de modification autorisation réglementaire</i> <i>Aménagements à prévoir pour construction des deux loges</i>

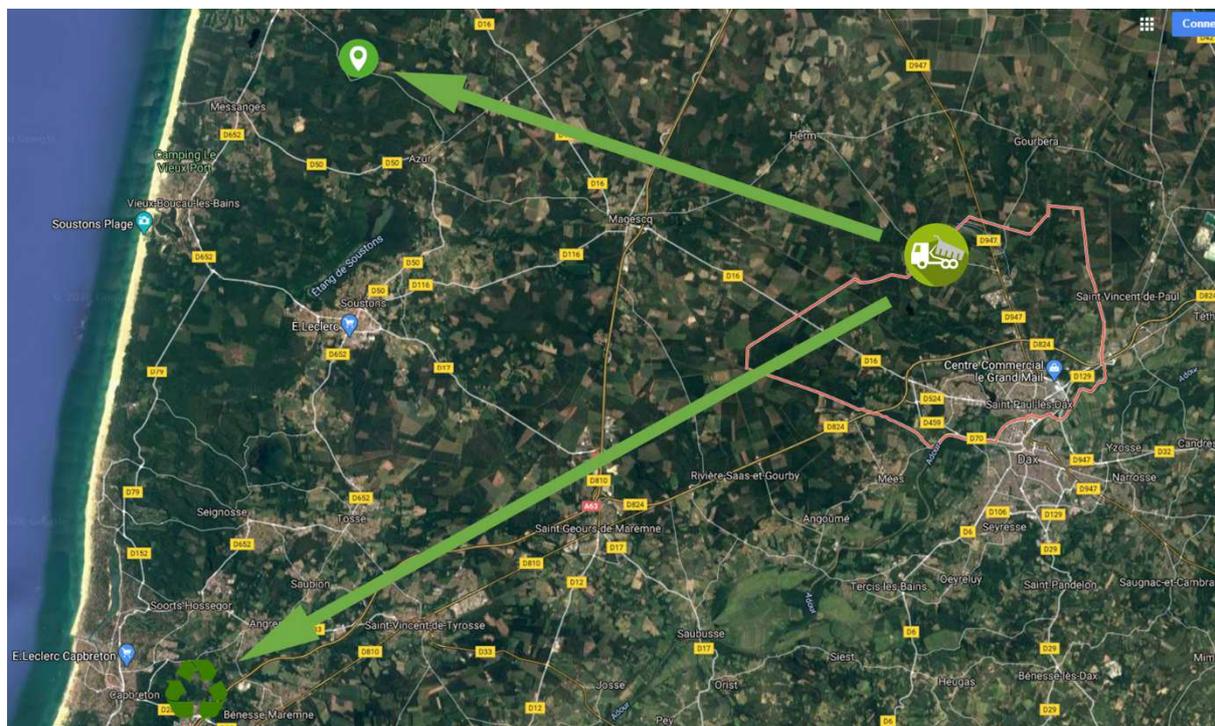
Pour la partie **TRAITEMENT** de ces déchets inertes, il serait envisagé :

- De faire transiter tout ou partie des inertes valorisables sur la plateforme de Bénésse-Maremne, pour valorisation en concassés (les quantités transitées dépendront d'une part de la capacité de la plateforme à accepter de nouveaux tonnages et d'autre part des perspectives de ventes de matériaux issus du recyclage) ;
- De faire transiter les inertes en mélange (non valorisables) vers l'ISDI de Messanges pour stockage.

Sur ces deux sites, le personnel est en place, cette organisation n'impliquerait donc aucune modification de notre organisation actuelle.

Zoom sur le site de Messanges :

L'ISDI de Messanges pourrait accueillir des tonnages supplémentaires de déchets inertes en provenance de Saint-Paul-Lès-Dax. Toutefois, cette organisation grèverait fortement la durée de vie de ce site, qui s'élèverait dans cette hypothèse à 7-8 ans. Compte tenu de la difficulté d'identifier des sites de substitution et dans l'attente de certitudes quant à la pérennité de la filière de valorisation des déchets inertes engagée sur la plateforme de Bénésse-Maremne, il paraît indispensable de préserver la durée de vie de ce site de Messanges. La solution envisagée dans cette note doit donc être entendue comme temporaire, le temps d'aménager une nouvelle ISDI sur le territoire de la CAGD.



Option 2 : recours à des prestataires pour traitement des déchets

Sur la base des deux scénarii de réception des déchets présentés ci-avant, il pourrait être envisagé de confier la gestion des déchets inertes (valorisables et/ou non valorisables) à des prestataires locaux.

5. Propositions et calendrier

Au vu de ce qui précède, il est proposé de :

- 1 - Maintenir un projet d'aménagement d'une ISDI sur le territoire de la CAGD, et réengager l'identification de sites favorables en concertation avec les services de la CAGD
- 2 - Etudier en détail les coûts et l'organisation liés au transit des déchets sur les sites du Sitcom (ISDI de Messanges et Plateforme de Bénèsse-Maremne)
- 3 - Lancer une consultation pour le traitement des déchets inertes par des prestataires privés, afin de réaliser une analyse comparative fiable avec la solution « régie ».

2.2 - Ouverture des données publiques du Sitcom Côte sud des Landes (open data)

Le Comité syndical,

VU le Code Général des collectivités territoriales, (...)

CONSIDERANT que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par le SITCOM Côte sud des Landes ; que ses services entretiennent des bases de données ; que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données, (...)

CONSIDERANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels et le SITCOM CÔTE SUD lui-même

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ; de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le Sitcom Côte sud des Landes DECIDE de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur les portails Internet dédiés « Pigma » et « data.gouv », ainsi que sur son propre site, sous une licence de type licence ODbL dont les termes sont disponibles sur le site « <https://www.opendatacommons.org/licenses/odbl/> ».

Article 2 : La mise à disposition des données du Sitcom Côte sud des Landes sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de ses partenaires (Etat, administrations, Région Département, Communes, etc.).

2.3 - Précision du champ des délégations d'attributions du Comité syndical au Président instituées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Le Comité syndical,

(...) VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public

7° des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU le Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE au Président pour toute la durée de son mandat les attributions ci-après lorsque les crédits sont prévus au budget :

Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

Finances, comptabilité, régies :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, et passer à cet effet les actes nécessaires
- procéder si nécessaire à la renégociation de la dette du Syndicat
- mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire
- acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget
- aliénation de biens mobiliers et immobiliers
- opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget Valorisation, et au budget de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénèsse-Maremne,
- imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget
- imputations de biens de faible valeur en section d'investissement
- fixation des durées d'amortissement dans le cas des achats de véhicules et matériels d'occasion
- toute décision concernant la création, la modification, et la dissolution : d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances ; d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

Contrats, conventions :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passation de conventions de services aux tiers
- décisions, passation de conventions consécutives aux règlements délibérés en séances du Comité syndical
- signer toutes les pièces des conventions et marchés d'études se rapportant à des projets inscrits au budget du Syndicat
- conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes
- conclusion de conventions de location de petites parcelles destinées à l'implantation de conteneurs à déchets du SITCOM
- conclusion de conventions de passage des véhicules de collecte du SITCOM sur une propriété privée
- conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les domaines ci-après :

Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

Assurances :

- acceptation des indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

Contentieux :

- intenter toutes actions en justice au nom du Syndicat, et défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense ; se constituer partie civile au nom du Syndicat ; autoriser à représenter le Syndicat chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Personnel :

- recrutement de personnel saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget

Divers :

- déclarations à la CNIL

DECIDE que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération : à un ou plusieurs vice-présidents, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les vice-présidents en application de la présente délibération.

2.4 - Nouvelle organisation des services de Collectes du Sitcom Côte sud des Landes

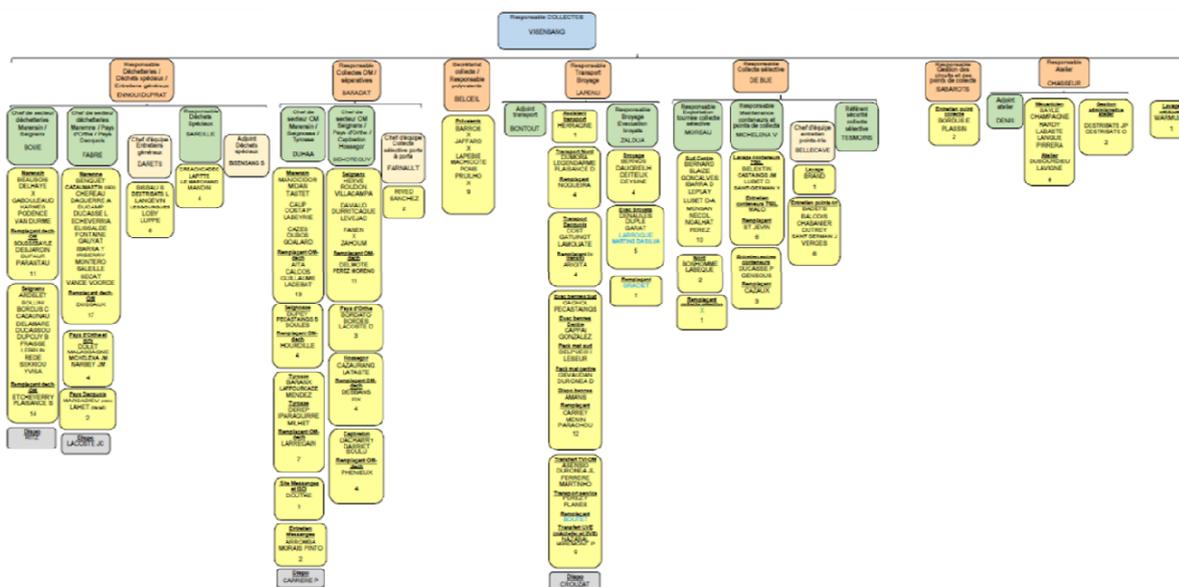
Le Président expose :

1. L'organisation actuelle des services de Collectes

Aujourd'hui, les services de Collectes du Sitcom sont organisés, autour de leur responsable, en sept services opérationnels :

- Services **Déchetteries** / Déchets spéciaux / Entretien généraux
- Service **Collecte Ordures Ménagères** et Collectes spécifiques (biodéchets, cartons, porte-à-porte)
- Service des **Polyvalents**
- Service **Transport/Broyage/Évacuation broyats**
- Service **Collecte Sélective** et entretiens des conteneurs
- **Sécurisation des tournées** et entretien des points de collectes
- **Atelier mécanique**

Ces services opérationnels sont pilotés par un responsable de service (en orange sur l'organigramme ci-dessous), accompagnés eux-mêmes de chefs de secteurs géographiques ou d'activités (en vert) et de chefs d'équipes (en blanc).



Une réflexion a été engagée par la Direction et les responsables des services de collectes à l'automne 2019 afin de mettre en exergue les forces, mais surtout les faiblesses, de l'organisation en place, afin d'établir des pistes d'amélioration de l'organisation interne et la mise en avant de nouveaux modes de management.

2. Le constat

Les constats suivants ont été établis et partagés par les équipes d'encadrement :

- Les services opérationnels du Sitcom se sont largement développés ces 10 dernières années (à la fois en nombre d'agents et en diversité des missions), sans que l'organisation du management suive la même tendance
- Les encadrants se trouvent avec un nombre important d'agents à accompagner et/ou de sites à suivre (jusqu'à 35 agents pour un seul responsable de service)
- Les tâches administratives et annexes (et notamment les trajets sur le territoire) des encadrants évoluent et se complexifient, elles nécessitent un temps de travail important qui vient donc au détriment du temps de présence sur le terrain, auprès des agents

- Les demandes des agents évoluent également dans le temps : aujourd'hui ils souhaitent - à juste titre - une plus grande présence de leur manager, qu'il soit à l'écoute de leurs problématiques et réactif dans ses prises de décisions et réponses à apporter. Le contraire peut tendre à décrédibiliser les encadrants auprès de leurs équipes.
- L'organisation actuelle est bâtie par service, alors que de nombreux ponts existent entre services (déchetteries/transport, collecte OM/Collecte OM camion grue...), avec le risque que les intérêts ne soient pas toujours partagés : la communication interservices est perfectible
- Les besoins des territoires diffèrent et une meilleure cohérence doit être mise en place dans l'organisation de nos services, également en lien avec les élus et les communes (nécessité d'un référent unique pour un territoire)
- Des sites éloignés (Messanges, Saint-Paul, Orthevielle) sur lesquels la présence des encadrants n'est pas toujours suffisante
- Quelques outils informatiques n'ont pas été renouvelés et modernisés depuis plusieurs années et prennent trop de temps aux encadrants, au détriment d'autres tâches nécessaires.

3. Les pistes d'amélioration explorées

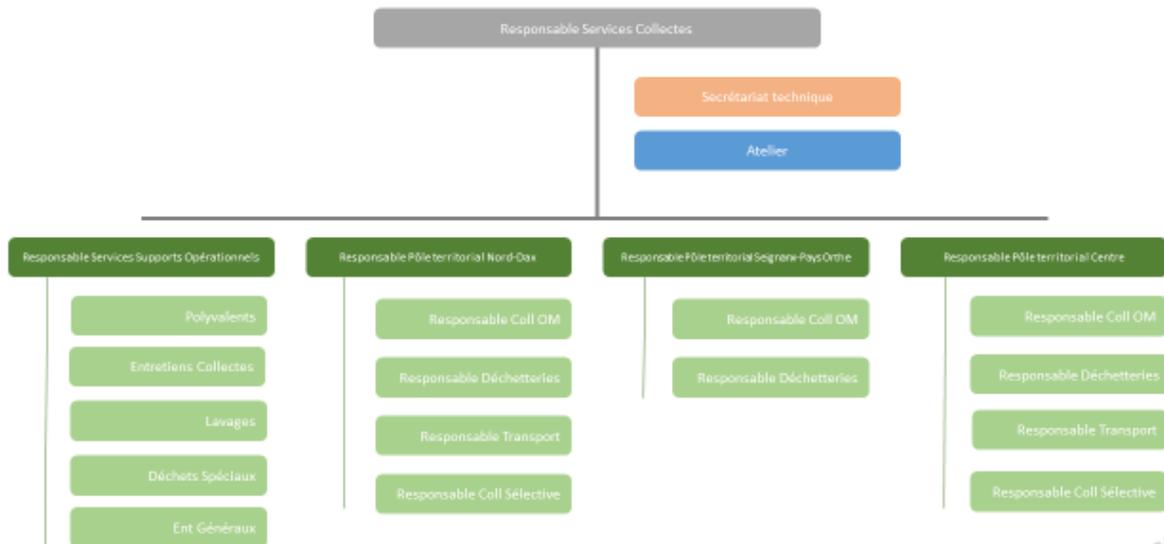
Sur la base de ces constats, plusieurs pistes d'amélioration ont été mises en avant.

- Mettre en adéquation l'équipe d'encadrement avec les effectifs terrains, en renforçant le nombre d'encadrants et en visant l'objectif d'une présence terrain accrue
- Réduire le nombre d'agents sous la responsabilité d'un même encadrant, pour plus de réactivité et plus de proximité
- Intégrer les tâches administratives dans les plans de charge de chacun
- Bâtir une organisation par territoire (chaque territoire intégrant les différents services qui le composent) plutôt que par services
- Dynamiser et développer certains services supports (lavages/entretiens généraux par exemple) en les dotant d'une structure dédiée
- Affirmer la présence du Sitcom sur l'ensemble des sites, pour répondre au mieux aux demandes des agents
- Au-delà des éléments organisationnels, des méthodes de travail renouvelées en interne, plus en lien avec la Direction pour plus de partages des informations (communication horizontale et verticale)
- Faire évoluer et moderniser les outils de suivi

4. La nouvelle organisation proposée

Au vu de ces réflexions, une nouvelle organisation a été réfléchie, permettant à la fois de répondre à l'ensemble des problématiques évoquées ci-avant, d'intégrer les pistes d'amélioration exposées, mais également de préparer le Sitcom aux évolutions futures attendues.

L'organigramme serait ainsi construit de la façon suivante :

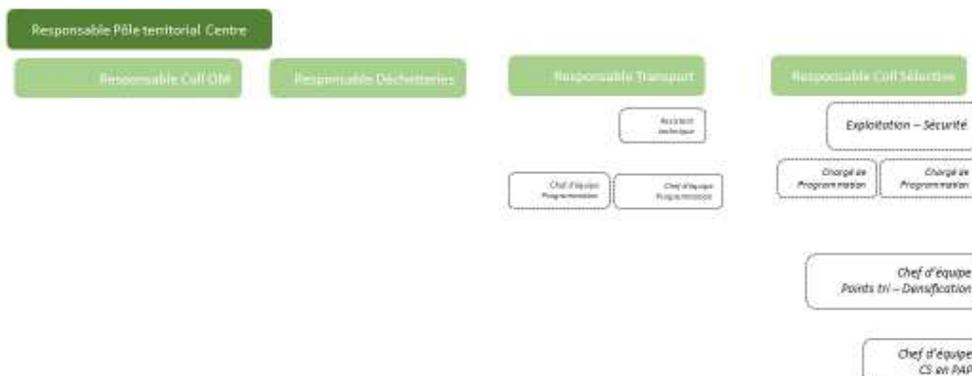


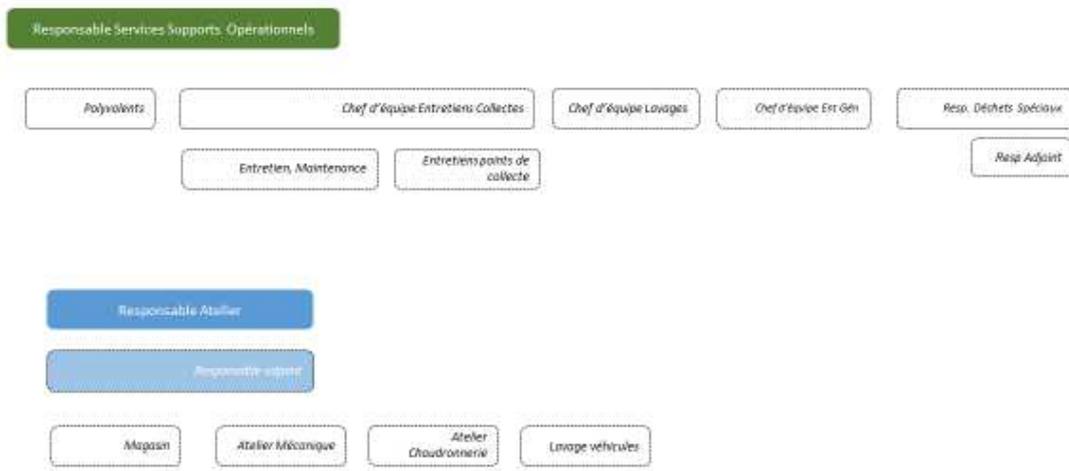
DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION PROJET

De façon plus détaillée, les pôles territoriaux feraient l'objet de l'organisation interne suivante :



Il est important de préciser que l'équipe d'encadrement du pôle Nord-Dax sera basée sur le site de Messanges. Cette présence physique quotidienne sur ce site permettra d'être au plus près des agents embauchant sur ce site ou sur le site de Saint-Paul-lès-Dax.





L'évolution entre l'organisation actuelle et l'organisation projetée peut être synthétisée de la façon suivante :

Nombre d'encadrants	Organisation Actuelle	Organisation Projetée	Différence
Niveau 1	7	5	-2
Niveau 2	12	15	+3
Niveau 3	4	11	+7
Total	23	31	+8

En cohérence avec les éléments de diagnostic et les pistes de progrès exposés dans cette étude, **l'effort de management porte ainsi prioritairement sur l'encadrement de proximité** (prioritairement de niveau 3, mais également de niveau 2).

De façon complémentaire, des formations spécifiques portant sur les techniques de management seront prodiguées aux agents nouvellement nommés à des postes d'encadrement.

Cette réorganisation sur le plan du management sera accompagnée inmanquablement d'une réorganisation du point de vue de l'exploitation, en visant l'optimisation des services et l'intégration des évolutions à venir notamment sur les services de collecte (basculement vers plus de collecte en camion grue au détriment de la collecte traditionnelle). Ainsi, le bilan « comptable » global de cette réorganisation se situe autour de 3 à 4 postes supplémentaires et non pas 8.

5. Mise en œuvre de la nouvelle organisation

En terme de calendrier, il est envisagé de suivre les étapes suivantes :

- Juillet : lancement des appels à candidatures en interne et en externe
- Septembre/octobre : prises de postes des candidats retenus
- Automne : mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation et formation des encadrants

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la nouvelle organisation des services Collectes du Sitcom et les organigrammes annexés ; DIT que des postes supplémentaires nécessaires à cette nouvelle organisation seront créés.

2.5 - Création de postes

Le Comité syndical, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de **créer** les postes permanents suivants à **temps complet** : **1** poste d'agent de maîtrise principal ; **17** postes d'agent de maîtrise (promotion interne) ; **4** postes d'adjoint technique

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois. Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

- quatre emplois permanents de responsable de pôle territorial.-emploi de catégorie A justifiés par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- o 2 ingénieurs
- o 2 ingénieurs principaux

- six emplois permanents de responsable de pôle territorial.-emploi de catégorie B justifiés par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- o 2 techniciens
- o 2 techniciens principaux 2^{ème} classe
- o 2 techniciens principaux 1^{ère} classe

Point d'information sur la gestion de la crise de Covid-19 au Sitcom Côte Sud

1. Une organisation et une continuité des services évolutives

Depuis le 17 mars 2020, les services du Sitcom ont été organisés et adaptés à la crise sanitaire traversée par le pays en visant le double objectif d'un maintien des services essentiels au territoire et d'une protection des agents et usagers du territoire vis-à-vis du risque de contamination au Covid-19.

Ainsi, les grandes étapes de l'évolution des services du Sitcom ont été les suivantes :

- La collecte des Ordures Ménagères a été maintenue sur tout le territoire, avec des équipes de 2 agents (afin de respecter la distance dans la cabine du camion), en réadaptant les tournées (affinées au jour le jour, en lien avec les agents de collecte). La collecte OM en camion-grue a également été maintenue.
- L'Unité de Valorisation Energétique de Bénèze-Maremne a été maintenue en fonctionnement nominal, avec toutefois des adaptations dans l'organisation des équipes présentes en journée.
- La collecte sélective a été suspendue à partir du 17 mars, pour deux raisons principales : tout d'abord afin de limiter le nombre d'agents mobilisés et ainsi respecter au mieux les consignes de confinement, mais ensuite parce que le centre de tri qui réceptionne nos déchets à Bayonne était fermé du fait de la crise sanitaire. La consigne a donc été donnée aux usagers de conserver leurs déchets à leur domicile ou, si ce n'est pas possible, de les mettre aux ordures ménagères : les déchets ont été malgré tout valorisés en électricité à l'UVE. Les points tris ont été rubalisés et régulièrement nettoyés lorsqu'il y avait des dépôts sauvages.

A partir du lundi 27 avril, les équipes ont été mobilisées afin de procéder au nettoyage et à la préparation des points tri du territoire pour les 5 flux de collectes sélectives (bouteilles plastiques, métal, papier, cartonnettes, verre) en vue de la reprise de collecte, qui a été effective dès le lundi 4 mai.

- Les déchetteries ont été fermées à partir du 17 mars.

La première raison concerne la protection des agents et des usagers : en effet, la plupart de nos déchetteries accueille chaque jour près de 400 personnes (il y a un usager toutes les 10 secondes en moyenne sur les déchetteries du Sitcom). Ces sites constituent donc des lieux ouverts au public potentiellement propices à la propagation du virus. Par ailleurs, plusieurs filières de valorisation des déchets sont aujourd'hui en sommeil : c'est le cas par exemple des déchets de bois (usine Egger à Rion-des-Landes fermée) et des déchets toxiques (peintures, huiles... qui ne sont plus collectés), rendant impossible la gestion de plusieurs flux.

Pour les professionnels du territoire, des dispositifs particuliers ont été mis en œuvre :

- un service de mise à disposition gratuite de bennes a été développé dès le 6 avril pour les déchets verts, les déchets inertes et le tout-venant incinérable. Plus de 400 bennes ont été mises à disposition des entreprises.
- A partir du mercredi 29 avril : Ouverture de 5 déchetteries (Tarnos, Bénèze-Maremne, Messanges, Peyrehorade et Vielle-Saint-Girons) pour les professionnels uniquement (8h-12h et 13h30-18h, hors jours fériés et week-end)
- A partir du lundi 11 mai : Ouverture de l'ensemble des déchetteries du territoire du Sitcom aux particuliers et professionnels, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sur prise de rendez-vous préalable. Plus de 50 000 rendez-vous ont été pris par les usagers jusqu'au 8 juin.
- A partir du 8 juin, ouverture des déchetteries sans prise de rendez-vous.
- La plateforme multimatériaux a été fermée au public dès le 17 mars. Elle a ouvert à nouveau ses portes au public à partir du 11 mai.
- Les autres services liés à la collecte (transport, ISDI, Centres de transit, garage...) ont suivi les évolutions des services principaux en s'adaptant
- Les équipes administratives ont pour une grande part bénéficié de la mise en œuvre du télétravail, encore à ce jour pour certains agents.

2. La santé des agents

Aucun agent du Sitcom n'a été touché par le Covid-19. Quatre agents ont fait l'objet de suspicions et ont été protégés en attendant les résultats des tests, qui se sont tous révélés négatifs. Dans tous les cas, une recherche des cas contacts, accompagnée d'un isolement de ces agents si cela était nécessaire, a été engagée.

3. La communication auprès des agents, des représentants du personnel et des élus

La période de crise sanitaire a nécessité une communication accrue auprès des agents, des représentants du personnel ainsi que des élus du Sitcom.

Concernant tout d'abord les agents, les outils de communication suivants ont été mis en place :

- Présence quotidienne de la Direction, de la responsable HSQE et des encadrants de proximité à l'embauche à 5 heures, alternativement sur les différents sites d'embauche ;
- Création d'une Lettre d'Infos destinée aux agents, adressée sur leur adresse mail personnelle, faisant état des informations sur l'organisation des services et décisions prises en lien avec la crise sanitaire ;
- L'envoi de mails aux agents pour leur communiquer des informations spécifiques (suspensions de Covid-19 notamment)...



Concernant les représentants du personnel, en complément des éléments cités ci-avant, la communication a notamment été basée sur l'organisation de réunions dédiées aux thématiques HSCT lors desquelles tous les sujets portant sur la gestion de crise et l'organisation des services ont été abordés. Ainsi 5 réunions ont été organisées avec les RP (en présentiel ou à distance selon les membres) et ont fait l'objet d'un compte-rendu écrit.

S'agissant des élus (délégués du Sitcom et maires des communes du territoire), ils ont également été destinataires de Lettres d'Infos régulières les informant de la situation et de l'évolution de l'organisation des services du Sitcom.



4. La communication auprès du grand public

La communication auprès du grand public a été organisée autour de plusieurs leviers :

- La rédaction de communiqués de presse transmis aux organes de presses habituels (Sud Ouest, France Bleu essentiellement) ; ces communiqués ont également été transmis aux élus du territoire.
- L'utilisation du site internet du Sitcom, en faisant notamment vivre la rubrique « Actualités »
- La création d'une page Facebook vivante, mise à jour et actualisée quasi-quotidiennement, permettant d'informer les usagers de la vie des services durant cette période.



5. Les prochaines étapes

L'ensemble des services opérationnels du Syndicat sont en fonctionnement normal à ce jour, moyennant des adaptations organisationnelles permettant aux agents de respecter les gestes barrières.

Les agents des services administratifs sont, pour certains, encore positionnés en télétravail mais reviennent progressivement au bureau.

L'accueil physique des usagers est à ce jour assuré uniquement le matin ; un retour à l'organisation habituelle est prévu très prochainement.

MM. CAUNEGRE et GUILLOT remercient l'ensemble des agents du SITCOM pour leur implication et leur réactivité dans la gestion de cette crise sans précédent, pour ce lourd travail réalisé dans des conditions inédites, nécessitant de s'adapter en permanence. Ils constatent que le dispositif a globalement donné satisfaction.

Délibérations (suite)

2.6 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents mobilisés durant la période de confinement

Le Président expose : A l'instar de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat de 1 000 euros mise en place pour le secteur privé, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique de l'Etat ainsi qu'aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Compte tenu de la mobilisation des agents du Sitcom durant la période de confinement (90 agents ont été amenés à travailler sur leur poste de travail durant cette période), et même si toutes les conditions de sécurité ont été mises en œuvre dès le premier jour sur leur poste de travail, il est proposé de valoriser les agents qui ont été présents et ont effectué leurs tâches dans des conditions d'incertitudes et d'inquiétudes liées au contexte national.

Il est important de préciser :

- que des conditions de sécurité maximales ont été mises en œuvre pour chaque poste de travail, permettant d'assurer une protection de nos agents et la minimisation des risques pris dans le cadre du travail.
- que l'ensemble des agents, mobilisés sur le terrain, en télétravail ou confinés à domicile, a bénéficié d'un maintien de salaire intégral (excepté les primes liées au service telles que les astreintes, heures de nuit... lorsqu'elles n'ont pas été réalisées).

Il est proposé de mettre en œuvre une telle prime pour les agents du Sitcom dans les conditions suivantes :

- Prime versée au prorata du nombre de jours de présence de l'agent sur le poste de travail durant la période de confinement (17/03-10/05)
- Montant unique de 10€/jour de travail en présentiel, quel que soit le jour de mobilisation (jour férié, week-end) ; montant net, non imposable
- Agents de tous services (administratifs, collectes, traitement)
- Agents de toutes catégories (A/B/C), quel que soit le poste occupé
- Concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public
- Prime versée en une seule fois, sur la paye du mois de juillet 2020

Ainsi, un agent ayant travaillé tous les jours durant la période de confinement, toucherait une prime de l'ordre de 400 euros.

Les représentants du personnel, questionnés sur ce sujet lors d'une réunion de travail préparatoire le 5 juin dernier, ont jugé cette proposition cohérente et équitable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents mobilisés durant la période de confinement ; DIT que les crédits sont inscrits au budget général.

2.8 – 2.9 – 2.10 - Approbation des comptes de gestion (exercice 2019) dressés par le Receveur du SITCOM

Le Comité syndical, après s'être fait présenter les trois budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur les valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion des trois budgets (général, annexe Valorisation et UVE) , dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2.11 - Compte Administratif 2019 du budget général

Le Comité syndical, après avoir élu son Président de séance, M. François GUILLAMET ; VU l'approbation du Compte de Gestion du Receveur ; Après en avoir délibéré, par **17** voix pour et un non vote (M. Alain CAUNEGRE, Président) ; **VOTE** le compte administratif 2019 du budget général qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	10 023 898,20 €	4 243 543,25 €	- €	
RECETTES	9 806 342,03 €	- €	917 117,01 €	699 560,84 €
Résultat 2019	- 217 556,17 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	30 919 245,89 €	0,00 €	
RECETTES	32 868 430,53 €	3 677 245,78 €	5 626 430,42 €
Résultat 2019	1 949 184,64 €		

2.12 - Compte Administratif 2019 du budget annexe Valorisation

Le Comité syndical, après avoir élu son Président de séance, M. François GUILLAMET ; VU l'approbation du Compte de Gestion du Receveur ; Après en avoir délibéré, par **17** voix pour et un non vote (M. Alain CAUNEGRE, Président) ; **VOTE** le compte administratif 2019 du budget annexe Valorisation qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	2 591 440,34 €	0,00 €	
RECETTES	2 651 196,00 €	826 899,29 €	886 654,95 €
Résultat 2019	59 755,66 €		

2.13 - Compte Administratif 2019 du budget UVE

Le Comité syndical, après avoir élu son Président de séance, M. François GUILLAMET ; VU l'approbation du Compte de Gestion du Receveur ; Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un non vote (M. Alain CAUNEGRE, Président) ; **VOTE** le compte administratif 2019 du budget UVE qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	2 620 542,30 €	141 256,16 €	- €	3 024 456,72 €
RECETTES	2 174 012,45 €	- €	3 470 986,57 €	
Résultat 2019	- 446 529,85 €			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	10 962 499,04 €	0,00 €	782 037,18 €
RECETTES	11 412 116,96 €	332 419,26 €	
Résultat 2019	449 617,92 €		

2.14 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : Budget principal SITCOM

Le Comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 ; Et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui en résulte

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement			
à reporter		compte 001	699 560,84 €
Excédent de fonctionnement			
à reporter		compte 002	2 082 448,01 €
à reporter		compte 1068	3 543 982,41 €
			5 626 430,42 €

2.15 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : Budget annexe Valorisation

Le Comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 ; Et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui en résulte

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement			
à reporter		compte 001	3 024 456,72 €
Excédent de fonctionnement			
à reporter		compte 002	782 037,18 €

2.16 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : Budget UVE

Le Comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 ; Et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui en résulte

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement			
à reporter		compte 001	3 024 456,72 €
Excédent de fonctionnement			
à reporter		compte 002	782 037,18 €

2.17 - Décision modificative n° 1 du budget général

Le Président expose : Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE la décision modificative n° 1 du budget général comme suit :

➤ **Section de fonctionnement** :

Un complément de rémunérations est à prévoir sur le compte 64138 « Autres indemnités » au chapitre 012 d'un montant de 150 000 €. En contrepartie une diminution du virement à la section d'investissement est à prévoir au compte 023 chapitre 023 d'un montant de 150 000 €.

➤ **Section d'investissement** :

La diminution du virement de la section de fonctionnement est par conséquent à prévoir au compte 021 chapitre 021 d'un montant de 150 000 €. D'autre part, un complément de dépenses de matériels informatique est à prévoir sur le compte 2183 de l'opération 2003 pour un montant de 60 000 € ainsi qu'un complément de dépenses de matériels de collecte sur le compte 2158 de l'opération 2002 pour un montant de 290 000 €.

En contrepartie une augmentation de l'emprunt à mobiliser de 500 000 € est à prévoir au compte 1641 au chapitre 16 en recette d'investissement.

3 - Informations diverses

3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 21 mai 2014, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent compte-rendu.

3.2 - Dates des prochaines réunions

Non fixées à ce jour : l'installation du nouveau Comité syndical aura lieu dans le courant du mois de septembre, ainsi que l'y autorise le décret découlant de la crise Covid-19.

3.3 - Déchetteries

Visite inaugurale de la déchetterie de Lit et Mixe : Lundi 29 juin à 18 heures

3.4 – Collecte des feux de détresse périmés



Remerciements

En conclusion de ce « deuxième » dernier Comité syndical de la mandature, M. CAUNEGRE tient à remercier les délégués du Comité syndical pour leur assiduité aux réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

ANNEXE

3.1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Du 24/01/20 au 11/05/20

24/01/20 : Indemnisation des sinistres n° 19-04 et 19-29

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
19-04	Choc Véhicule	Emetteur du chèque : SMACL	1224,77 €	Général
19-29	Choc Véhicule	Emetteur du chèque : SMACL	6572,93 €	Général

11/02/20 : Indemnisation du sinistre n° 18-14

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
18-14	Choc véhic c/ Bâtiment	Emetteur du chèque : MMA	3 832,56 €	Général

11/02/20 : Indemnisation du sinistre n° 20-01

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
20-01	Choc véhicule c/ véhicule	Emetteur du chèque : SMACL	160,10 €	Général

17/02/20 : Indemnisation du sinistre n° 18-45

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
18-45	Choc véhicule c/ Bâtiment	Emetteur du chèque : MMA	1773,00 €	Général

19/02/20 : Budget général : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Compte 6541	Créances admises en non valeur	833,48 €
Compte 6542	Créances éteintes	9 717,26 €
Compte 6541	Créances admises en non valeur	4 491,97 €

25/02/20 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOLITOP, pour des prestations de transport et traitement des REFIOM de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bénésse Marenne

Objet : complément de prestation visant à stocker et transporter les REFIOM en big-bags, en remplacement du stockage en silo, lors des arrêts techniques de l'unité de valorisation énergétique (UVE).

Montant annuel du marché initial : 728 000 € HT

Montant annuel de la proposition : 25 916 € HT (3,56% du marché de base)

26/02/20 : Marché à procédure adaptée pour des prestations de valorisation des gravats de démolition - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale d'un an

ENTREPRISES SELECTIONNEES	Montant € HT
VAREMA RECYCLAGE T.N.T ROY TP	Sur bordereau de prix indicatifs
Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre (un an)	150 000 €

25/02/20 : Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Objet : Financement du programme d'investissements 2020

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.15 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Phase de mobilisation : jusqu'au 30 juin 2020
- Frais de dossier : 1 000 €
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

25/02/20 : Emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole

Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2020 de notre collectivité.

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine / Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 16/03/2020
- Date de Remboursement Final : 16/03/2040
- Amortissement du Concours : Trimestriel Linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base Ex/360)

03/03/20 : Indemnisation du sinistre n° 18-48

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
18-48	Choc véhicules	Emetteur du chèque : SMACL	826,68 €	Général

11/03/20 : Cession du tracteur-tondeuse KUBOTA immatriculé 3149 QP 40 à Monsieur Lilian DESTRIEATS

Type	Année	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix unitaire € net de taxes
Tracteur-tondeuse	2001	KUBOTA	F3060	3149 QP 40	3 000,00
					Montant total net de taxes : 3 000,00

12/03/20 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société BOURDONCLE, pour la fourniture et le montage de systèmes de pesées pour dispositifs de déchargement des gravats SECUBEN - Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 3 ans

Montant estimé sur la durée maximale du marché : 320 000 € HT

16/03/20 : Marché à procédure adaptée avec AKTEA, pour le renouvellement des serveurs informatiques du SITCOM

Montant total maximum : 173 182 € HT.

07/04/20 : Marché à procédure adaptée avec BMSO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commande d’une durée maximale de deux ans

ENTREPRISE	MONTANT
BMSO	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	200 000 € HT

24/04/20 : Marché sur appel d’offres ouvert avec LIEBHERR, pour une prestation de location longue durée d’une pelle mécanique sur chenilles et d’une chargeuse sur pneus pour la plateforme multimatériaux de Bénésse Marenne d’une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL
1 – Location chargeuse sur pneus	LIEBHERR	4 900 € HT incluant options + option « système détection piétons » : 100 € HT
2 – Location pelle mécanique sur chenilles	LIEBHERR	4 800 € HT Incluant options + option « système détection piétons » : 200 € HT
Montant total sur la durée maximale du marché		480 000 € HT

29/04/20 : Marché sur appel d’offres ouvert pour des prestations de nettoyage des locaux du SITCOM (2 lots) - Accord-cadre d’une durée maximale de quatre ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Sites de Bénésse-Marenne (Siège administratif, UVE, plateforme)	APR	Sur bordereau de prix unitaires et forfaitaires
Valeur <i>estimée</i> du lot sur la durée de l'accord-cadre		400 000
2 – Autres sites (St Paul lès Dax et Messanges)	2M NETTOYAGE	Sur bordereau de prix unitaires et forfaitaires
Valeur <i>estimée</i> du lot sur la durée de l'accord-cadre		100 000

13/05/20 : Cession à HIVORY SAS d’une parcelle située sur la déchetterie du Sitcom, à Josse

Objet : développement de la couverture mobile par l’édification d’un pylône

PARCELLES		COMMUNE	URBANISME	SURFACE TOTALE
Non cadastrée		LIEU-DIT		
Section	Numéro			
A	307p	Commune de Josse (40230) « Lande Partagée »	Terrain nu ; Zonage classé urbain à vocation économique	Environ 60 m ²

Montant total : 5 000 €

11/05/20 : Indemnisation du sinistre n° 19-34

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788
19-34	Choc véhicule c/ bâtiment Transit St Paul les Dax	Emetteur du chèque : BNP PARIBAS	212,90€	Budget Général